

Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12 500 ESPALION

Début de séance 20H00.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs, (repris ci-dessous).

L'an deux mille vingt-six,
Et le lundi 22 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 16 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Catherine KRAUSS, Pauline LAPORTE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Nathalie TEYSSÉDRE, Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoît BARRAL, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Roger BRALEY, Robert COSTES, Welfried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Jean-Luc POMMIER, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Cécile BERTHIER a donné pouvoir à Marc BALMETTE, Myriam CABROL a donné pouvoir à Benoît RASCALOU, Laure FARRENQ a donné pouvoir à Benoît BARRAL, Nathalie GRIPPON a donné pouvoir à Roger BRALEY, Marie-Aimée LEMARCHAND a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Remy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU, David BLANC a donné pouvoir à Katherine KRAUSS, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, Jacques DALMONT a donné pouvoir à Céline DEMEYER, Eric PICARD a donné pouvoir à Jean-Paul MARCILLAC.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Francine LAFON supplée par Eric VIDAL, Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marie DONOSO

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Moyens généraux et mutualisation

- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal du lundi 18 mai 2026
- ✓ Compte Rendu des décisions du Président
- ✓ Désignation du représentant à l'ATMO Occitanie
- ✓ Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et désignation des représentants
- ✓ Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au Contrat Territorial Occitanie

- ✓ Approbation du Rapport d'Activités 2025
- ✓ Détermination du taux promu /promouvables pour les avancements de grade

Finances

- ✓ Approbation du règlement budgétaire et financier 2026 -2032
- ✓ Pour le budget principal et ses 19 budgets annexes (Assainissement Collectif / Atelier Relais / Enfance / GEMAPI / Maison de la Vigne / Maison de Santé / Personnes Agées / Pépinières Pôle Economique / SPANC / Zone de Cabassar / Zone des Calsades 2 et 3 / Zone de Calsades 4 / Zone les Garrigues / Zone les Glèbes / Zone les Landes / Zone de Lioujas 2 / Zone de Lioujas 3 / Zone de Lioujas 4 / ZAC CC Entraygues) :
 - Vote des CFU 2025
- ✓ Pour le budget annexe Pépinière Pôle Economique
 - Affectation définitive des résultats 2025
- ✓ Pour le budget principal et 18 budgets annexes (Assainissement Collectif / Atelier Relais / Enfance / GEMAPI / Maison de la Vigne / Maison de Santé / Personnes Agées / SPANC / Zone de Cabassar / Zone des Calsades 2 et 3 / Zone de Calsades 4 / Zone les Garrigues / Zone les Glèbes / Zone les Landes / Zone de Lioujas 2 / Zone de Lioujas 3 / Zone de Lioujas 4 / ZAC CC Entraygues) :
 - Affectation définitive des résultats 2025
- ✓ Décision modificative n° 1 du budget principal

Economie

- ✓ Vente de terrain à la zone d'activités de Rouens

Urbanisme

- ✓ Délégation du conseil de communauté au Président pour délivrer les avis conformes prévus aux articles L.152-6-5 et L.152-6-9 du code de l'urbanisme

Attractivité

- ✓ Taxe de séjour 2027
- ✓ Subvention à l'EPIC Office de Tourisme Terres d'Aveyron

Voirie et Infrastructures

- ✓ Achat d'un bâtiment zone de la Bouysse à Espalion

Santé

- ✓ Achat de la parcelle E 2468 Rue des Grillons pour l'extension de la maison de santé de Bozouls

Questions diverses

Monsieur le Président : Je voudrais, si vous le permettez, rajouter un point à l'ordre du jour. Cela concerne la vente d'un terrain économique sur une des parcelles de la zone des Calsades 3 à la SCI Servières Immo. D'habitude, on le prévoit bien entendu quand on vous envoie les ordres du jour et là je vous l'expliquerai tout à l'heure. On a une urgence par rapport à un montage et à une urgence de signature chez le notaire. Si vous en étiez d'accord, on l'aurait rajouté à l'ordre du jour. Est-ce que vous y voyez un inconvénient, une abstention, une opposition ? Je vous en remercie. On le traitera tout à l'heure.

Moyens généraux et Mutualisation

Délibération n° 2026-06-22-D132-Désignation du Secrétaire de séance

Rapporteur Monsieur le Président.

Monsieur le Président : On continue avec la désignation du secrétaire de séance. Je regarde Madame Céline GIMALAC si elle accepte toujours. On va lui confier cette tâche, pas de candidat Madame Céline GIMALAC est désignée secrétaire de séance. Merci à tous.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Madame Céline GIMALAC pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-06-22-D133 -Approbation du Procès-Verbal du lundi 18 mai 2026

Rapporteur Monsieur le Président.

Monsieur le Président : On vous a envoyé le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 mai 2026, on n'a pas eu de retour particulier, si vous en êtes d'accord, je vous propose de l'adopter. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 18 mai 2026.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 18 mai 2026**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-06-22-D134 -Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil.

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : Pour les comptes rendus du Décision du Président prises par délégation du Conseil. On vous les envoie à chaque fois dans le tableau ci joint dans les notes, on n'a pas eu de questions particulières, je vous propose simplement d'en prendre acte et je vous en remercie.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, telles que mentionnées ci-après :

2026-DP-13	Décision du Président portant sur la signature d'un avenant n° 1 concernant le bail de la SCM Puech Quintard Fuster kinésithérapeute à la maison de santé de Bozouls
2026-DP-14	Décision du Président portant sur la signature d'un avenant n° 1 concernant le bail de la SCM Puech Quintard Fuster kinésithérapeute à la maison de santé de Saint Come d'Olt
2026-DP-15	Décision du Président portant sur : Souscription d'un emprunt, auprès du Crédit Agricole Midi-Pyrénées, d'un montant de 500 000 € sur le budget annexe Assainissement Collectif (30001) pour financer différents investissements
2026-DP-16	Admission en non-valeur de créance / budget principal 30 000
2026-DP-17	Admission en non-valeur de créance / budget annexe enfance 30 015
2026-DP-18	Admission en non-valeur de créance / budget annexe assainissement collectif 30 001
2026-DP-19	Admission en non-valeur de créance / budget annexe SPANC 30 002

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'ensemble des décisions et de l'arrêté tels que présentées ci-dessus, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

Délibération n° 2026-06-22-D135- Désignation du représentant à l'ATMO Occitanie

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : On commence par la désignation du représentant à l'association Atmo Occitanie. Qui c'est qu'il y avait par le passé ? Il n'y en avait pas spécialement, on avait adhéré en cours de mandat. ATMO, c'est la qualité de l'air, c'est une association, alors on travaille avec eux dans le cadre du PCAET, le plan climat air Énergie, qui est obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. On en reparlera dans le mandat et on adhère à cette association. C'était Monsieur Bernard SCHEUER qui y allait au titre de l'environnement. Est-ce que quelqu'un a une fibre particulière pour y aller ? Est-ce quelqu'un qui est intéressé ? Avant qu'on fasse des désignés d'office, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de réunions en particulier c'est surtout de faire remonter les questions. Rassurez-vous, il n'y a pas un grand boulot. Merci Madame Céline DEMEYER, tout le monde est d'accord, en tout cas, merci beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique la Communauté de Commune adhère à l'association ATMO Occitanie et qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'ATMO Occitanie.

ATMO Occitanie est l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) régionale. Il s'agit d'un observatoire responsable de la production des données sur les polluants atmosphériques, dont la communauté de communes a besoin pour poursuivre la réalisation de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), accessibles uniquement sur adhésion.

Pour information, le montant de la cotisation à l'association ATMO Occitanie est de 210 euros

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la désignation de Madame Céline DEMEYER en qualité de représentant de la Communauté de Communes à l'ATMO Occitanie**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-06-22-D136- Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et désignation des représentants

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs et désignation des représentants. Là aussi, je vous passe les étapes. On vous a demandé pour les Maires, j'avais demandé à un bureau des maires de nous faire passer un commissaire ou deux par commune et on l'a transmis. Vous nous avez transmis ces noms et avec cela on a fait 10 titulaires, 10 suppléants. On vous a envoyé la liste dans les notes. Je dirais que c'est un non-événement. On répond simplement aux sollicitations des pouvoirs publics et des impôts en l'occurrence, en sachant que cette commission n'a pas été réunie par les services fiscaux sur le précédent mandat. Il faut qu'on l'a créée. Conformément à ce que vous nous avez fait passer à la liste qu'on vous a envoyé, je vous proposerai simplement de l'acter si vous êtes d'accord. Pas d'abstention, pas d'opposition. On vous l'a envoyé dans les notes. Vous ne l'avez pas vue, elle n'est pas dans les notes. La liste n'a pas été envoyée afin de respecter le RGPD Si vous voulez, je vais la donner. Effectivement, le RGPD nous a empêché de l'envoyer, on va vous la donner de suite. En général, on envoie le maximum dans les notes pour que vous ayez tout. Vous nous avez fait passer ces noms, on les a incrémentés et transmis aux services fiscaux. Voilà, mais encore un coup, elle n'avait pas été réunie sur le précédent mandat, mais on ne sait jamais. Cela vous convient ? Cela m'arrange aussi, merci beaucoup.

Délibération n° 2026-06-22-D137- Désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au Contrat Territorial Occitanie

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : Cela avait été déterminé dans les premières séances d'installation, mais il fallait que la délibération soit reprise parce que cela avait été mal formulé. C'est la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes au Contrat Territorial Occitanie. C'était moi en tant que titulaire, un suppléant, c'était Madame Magali BESSAOU. Oui, voilà, c'était le Contrat Territorial Occitanie en lien avec le PETR, les bourgs centres Occitanie, le GAL, enfin tout ce qui est..., si vous en étiez d'accord. C'était conformément à ce qu'on avait dit à l'installation, j'aurais pris la place du titulaire et Madame Magali BESSAOU suppléante. Pas d'abstention, pas d'opposition, merci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;

Vu le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 ;

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il convient de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant, pour représenter la Communauté de Communes au comité de programmation du Contrat Territorial Occitanie de ce même périmètre, suite au renouvellement des équipes communales et intercommunales.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Nicolas BESSIERE en qualité de titulaire et de Madame Magali BESSAOU en qualité de suppléante pour représenter la Communauté de Communes au sein du comité de programmation du Contrat Territorial Occitanie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D138- Approbation du Rapport d'Activités 2025

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : Chaque année, on envoie pour approbation le rapport d'activité 2025, c'est une obligation. On a tout envoyé là aussi dans les notes. Chaque service également qui a travaillé dessus et Madame la Chargée de communication l'a mis en page. C'est l'activité dans toutes les compétences de la Communauté de Communes qui est passée en revue. Je ne sais pas si vous avez des questions, personne ne nous a interrogé en amont. Madame la Chargée de communication a essayé de le fluidifier le plus possible et les services ont essayé de le rédiger de manière le plus fluide possible également. Si vous en étiez d'accord, comme chaque année, je vous proposerais de le mettre à votre approbation. Regardez-le quand même, je ne doute pas un seul instant que vous l'avez regardé avant d'arriver, mais c'est intéressant quand même ; ce n'est pas fait pour rien et la réglementation nous oblige à le faire et c'est quand même bien que cela ait un intérêt aussi. Dans ces conditions, est-ce que vous êtes d'accord pour l'adopter ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? C'est à transmettre normalement dans chaque commune et à chaque conseiller municipal. On vous invite à l'adresser de votre côté à vos conseillers municipaux. C'est la transparence qui doit se faire. Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère,

Monsieur le Président précise que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Ainsi avant que ce rapport ne soit transmis à toutes les communes de la communauté de communes, il y a lieu que les élus communautaires reçoivent communication du rapport 2025 et prennent acte de son contenu.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère ;
- **APPROUVE** que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des Conseils Municipaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

**Délibération n° 2026-06-22-D139- Détermination du taux promus /promouvables pour les
avancements de grade**

Madame Magali BESSAOU : Il s'agit de valider le ratio promu et promouvable pour les avancements de grade. C'est à dire qu'en fait on veut, on définit pour combien d'agents nous acceptons de les faire changer de grade quand ils remplissent les conditions bien sûr d'avancement, tout simplement. On propose la même chose que les années passées pour ceux qui étaient là, la même délibération qui propose un taux de 100 % afin de permettre à un maximum de nos agents de pouvoir y prétendre et d'accéder au grade supérieur s'ils sont en capacité de le faire.

Monsieur le Président : Tout simplement bien, merci Madame Magali BESSAOU, tout le monde est d'accord avec cette proposition. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions? Merci à tous.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que l'avis du comité social territorial ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer le taux de 100% pour tous les cadres d'emploi et ce, pour la durée du mandat.

Le Conseil de communauté de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **FIXE pour la durée du mandat, le taux de promotion par grade d'emploi à 100%,**
- **MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Finances

Délibération n° 2026-06-22-D140- Approbation du règlement budgétaire et financier 2026 -2032

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Monsieur le Président : On continue avec Madame Nathalie COUSERAN pour la partie budgétaire et Monsieur le Directeur des Finances va nous rejoindre bien entendu. Mais certains l'ont déjà connu en commission des finances il y a 15 jours. C'est notre responsable financier qui travaille avec Madame Nathalie COUSERAN sur l'aspect budgétaire. C'est lui qui a préparé les diapos et qui va nous coanimer avec Madame Nathalie COUSERAN de manière efficace et lisible, j'en suis persuadé, puisque c'était déjà le cas en commission des finances.

Madame Nathalie COUSERAN : Oui, puis vous adorez tous les chiffres, je suppose. Pour le premier point sur les finances, il va falloir approuver le règlement budgétaire et financier. C'est un document obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants, c'est un document qui fixe les règles de préparation, d'exécution et de suivi des budgets. Il précise les procédures financières, notamment les autorisations d'engagement, les autorisations de programme et tous les principes budgétaires, la possibilité de

fongibilité des crédits. La communauté de communes, pour rappel, gère 19 budgets. Monsieur le Directeur des Finances a mis à jour ce règlement budgétaire et financier, il faut le voter ce soir et l'ancien n'est plus valable. Il faut l'abroger l'ancien et voter le nouveau. Est-ce que vous avez des questions?

Monsieur le Président : On l'a passé en revue. Alors effectivement, au Bureau des Maires, tout le monde n'est pas au bureau des maires, bien évidemment, mais déjà, on l'a comme la plupart des documents qu'on utilise ce soir, on les passe en Bureau des Maires on l'a déjà un peu approché. N'empêche que s'il y a des questions, il y avait une slide, on a parlé des grandes thématiques, mais c'était sur une slide parce que de toute façon, on n'a pas inventé non plus. On reste sur ce qui existait et il faut juste le reprendre. On l'a amélioré des questions. S'il n'y a pas de question, je vous propose d'entériner son abrogation pour l'ancien et d'approuver le nouveau qui sera applicable en 2026 2032 sur le mandat et de m'autoriser bien sûr à signer les pièces relatives à cette décision, est-ce qu'il y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-30 relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu la délibération N°2023-10-23-D249 du 23 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu la délibération N° 2024-01-29-D009 du 29 janvier 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier 2024-2026

Vu le projet de règlement en annexe ;

Par délibération du 23 octobre 2023, la communauté de communes a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de 3500 habitants et plus, et doit être adopté par l'assemblée délibérante avant le vote de la première délibération qui suit son renouvellement, pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la collectivité.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ABROGE** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur
- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe, pour la période 2026 – 2032
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Présentation des CFU du Budget Principal et des Budgets annexes

A 21 h 05 Arrivée de Mme Marie DONOSO

De 21 h 07 à 21 h 15 : Absence de Monsieur Marc BALMETTE

Délibération n° 2026-06-22-D141- Vote des CFU 2025 du Budget Principal et des Budgets annexes

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Membres en exercice : 40

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 37

Votes :

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Catherine KRAUSS, Pauline LAPORTE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoît BARRAL, Alexandre BENEZET, Roger BRALEY, Robert COSTES, Welfried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Jean-Luc POMMIER, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Cécile BERTHIER a donné pouvoir à Marc BALMETTE, Myriam CABROL a donné pouvoir à Benoît RASCALOU, Laure FARRENQ a donné pouvoir à Benoît BARRAL, Nathalie GRIPPON a donné pouvoir à Roger BRALEY, Marie-Aimée LEMARCHAND a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Remy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU, David BLANC a donné pouvoir à Katherine KRAUSS, Jacques DALMONT a donné pouvoir à Céline DEMEYER, Eric PICARD a donné pouvoir à Jean-Paul MARCILLAC.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Francine LAFON supplée par Eric VIDAL, Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Nathalie TEYSSEBRE, Nicolas BESSIERE et Jean-Luc CALMELLY.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC

Délibération n° 2026-06-22-D141- Vote des CFU 2025 du Budget Principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget principal de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 290 688,20	20 725 828,00	31 016 516,20
	Recettes réalisées (1)	B	7 531 515,48	25 343 547,30	32 875 062,78
	Restes à réaliser	C	113 758,92	0,00	113 758,92
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 304 127,28	21 144 986,95	30 449 114,23
	Dépenses réalisées (1)	E	6 690 703,68	21 304 308,33	27 995 012,01
	Restes à réaliser	F	627 570,24	0,00	627 570,24
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	840 811,80	4 039 238,97	4 880 050,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-986 560,92	419 158,95	-567 401,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-145 749,12	4 458 397,92	4 312 648,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-513 811,32	0,00	-513 811,32
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-659 560,44	4 458 397,92	3 798 837,48

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

[Délibération n° 2026-06-22-D142- Vote des CFU 2025 du Budget annexe assainissement collectif](#)

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe assainissement collectif de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 970 713,48	2 601 898,76	7 572 612,24
	Recettes réalisées (1)	B	3 418 376,23	2 502 650,38	5 921 026,61
	Restes à réaliser	C	1 156 011,50	0,00	1 156 011,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 019 740,25	2 601 898,76	8 621 639,01
	Dépenses réalisées (1)	E	3 965 499,71	2 248 174,50	6 213 674,21
	Restes à réaliser	F	1 278 677,51	0,00	1 278 677,51
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-547 123,48	254 475,88	-292 647,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 049 026,77	0,00	1 049 026,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	501 903,29	254 475,88	756 379,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-122 666,01	0,00	-122 666,01
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	379 237,28	254 475,88	633 713,16

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe assainissement collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D143- Vote des CFU 2025 du Budget annexe Atelier Relais

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe atelier relais de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 000,00	106 341,40	123 341,40
	Recettes réalisées (1)	B	16 445,73	3 116,00	19 561,73
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	129 322,91	28 701,00	158 023,91
	Dépenses réalisées (1)	E	3 116,00	27 061,99	30 177,99
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 329,73	-23 945,99	-10 616,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	112 322,91	-77 640,40	34 682,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	125 652,64	-101 586,39	24 066,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	125 652,64	-101 586,39	24 066,25

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D144- Vote des CFU 2025 du Budget annexe Enfance

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe Enfance de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 227 383,24	2 771 820,00	3 999 203,24
	Recettes réalisées (1)	B	717 094,33	2 330 321,30	3 047 415,63
	Restes à réaliser	C	286 000,00	0,00	286 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	689 514,23	2 771 820,00	3 461 334,23
	Dépenses réalisées (1)	E	423 225,36	2 330 321,30	2 753 546,66
	Restes à réaliser	F	50 318,05	0,00	50 318,05
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	293 868,97	0,00	293 868,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-537 869,01	0,00	-537 869,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-244 000,04	0,00	-244 000,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	235 681,95	0,00	235 681,95
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 318,09	0,00	-8 318,09

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe Enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D145- Vote des CFU 2025 du Budget annexe GEMAPI

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe GEMAPI de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	43 450,73	60 000,00	103 450,73
	Recettes réalisées (1)	B	32 120,44	71 456,00	103 576,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	117 578,12	60 000,00	177 578,12
	Dépenses réalisées (1)	E	27 535,95	39 185,87	66 721,82
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 584,49	32 270,13	36 854,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	74 127,39	0,00	74 127,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	78 711,88	32 270,13	110 982,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	78 711,88	32 270,13	110 982,01

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe GEMAPI de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D146- Vote des CFU 2025 du Budget annexe Maison de la Vigne

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe Maison de la Vigne de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	38 000,00	43 130,00	81 130,00
	Recettes réalisées (1)	B	36 948,96	39 430,98	76 379,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	75 521,18	43 130,00	118 651,18
	Dépenses réalisées (1)	E	25 532,79	39 430,98	64 963,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	11 416,17	0,00	11 416,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	37 521,18	0,00	37 521,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	48 937,35	0,00	48 937,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	48 937,35	0,00	48 937,35

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget maison de la Vigne de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D147- Vote des CFU 2025 du Budget annexe Maison de santé

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe Maison de santé Entraygues de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	20 000,00	36 000,00	56 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	18 385,48	37 524,89	55 910,37
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	60 586,04	56 289,20	116 875,24
	Dépenses réalisées (1)	E	15 313,34	29 224,49	44 537,83
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 072,14	8 300,40	11 372,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	40 586,04	20 289,20	60 875,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	43 658,18	28 589,60	72 247,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	43 658,18	28 589,60	72 247,78

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe Maison de santé Entraygues de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D148- Vote des CFU 2025 du Budget annexe Personnes âgées

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe Personnes âgées de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	26 600,00	165 810,00	192 410,00
	Recettes réalisées (1)	B	6 510,01	117 041,97	123 551,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 218,40	165 810,00	175 028,40
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	117 041,97	117 041,97
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	6 510,01	0,00	6 510,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-17 381,60	0,00	-17 381,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-10 871,59	0,00	-10 871,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-10 871,59	0,00	-10 871,59

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe Personnes âgées de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D149- Vote des CFU 2025 du Budget annexe SPANC

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 000,00	126 000,00	137 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	10 956,00	117 177,00	128 133,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 956,00	172 152,53	194 108,53
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	137 015,74	137 015,74
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	10 956,00	-19 838,74	-8 882,74
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 956,00	46 152,53	57 108,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	21 912,00	26 313,79	48 225,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	21 912,00	26 313,79	48 225,79

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe SPANC de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-06-22-D150- Vote des CFU 2025 du Budget annexe Zone de Cabassar

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget principal de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	42 378,45	47 379,45	89 757,90
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 001,00	47 379,45	52 380,45
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-37 377,45	0,00	-37 377,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-37 377,45	0,00	-37 377,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-37 377,45	0,00	-37 377,45

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe zone de Cabassar de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D151- Vote des CFU 2025 du Budget annexe Zone des Calsades 2 et 3

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe Zone des Calsades II et III de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	395 738,53	495 739,53	891 478,06
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	172 511,04	495 739,53	668 250,57
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-223 227,49	0,00	-223 227,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-223 227,49	0,00	-223 227,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-223 227,49	0,00	-223 227,49

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe zone des Calsades II et III de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D152- Vote des CFU 2025 du Budget annexe Zone des Calsades 4

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe ZA Calsades IV de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	274 105,83	380 001,00	654 106,83
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	21 319,20	21 319,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	200 001,00	766 327,07	966 328,07
	Dépenses réalisées (1)	E	21 319,00	21 319,00	42 638,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-21 319,00	0,20	-21 318,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-74 104,83	386 326,07	312 221,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-95 423,83	386 326,27	290 902,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-95 423,83	386 326,27	290 902,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le CFU 2025 du budget Annexe ZA Calsades IV de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-06-22-D153- Vote des CFU 2025 du Budget annexe Zone des Garrigues

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget principal de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	80 392,48	290 926,00	371 318,48
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	50 001,00	290 926,00	340 927,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-30 391,48	0,00	-30 391,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-30 391,48	0,00	-30 391,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-30 391,48	0,00	-30 391,48

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVER le CFU 2025 du budget annexe zone des Garrigues de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-06-22-D154- Vote des CFU 2025 du Budget annexe Zone des Glèbes

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe Zone des Glèbes de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	403 451,63	553 452,63	956 904,26
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	6 406,67	6 406,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	150 001,00	553 452,63	703 453,63
	Dépenses réalisées (1)	E	6 406,67	6 407,16	12 813,83
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-6 406,67	-0,49	-6 407,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-253 450,63	0,00	-253 450,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-259 857,30	-0,49	-259 857,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-259 857,30	-0,49	-259 857,79

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe zone des Glèbes de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D155- Vote des CFU 2025 du Budget annexe Zone des Landes

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe Zone des Landes de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 665,69	15 666,69	29 332,38
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	35,00	35,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 001,00	15 666,69	17 667,69
	Dépenses réalisées (1)	E	35,00	35,00	70,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-35,00	0,00	-35,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-11 664,69	0,00	-11 664,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-11 699,69	0,00	-11 699,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-11 699,69	0,00	-11 699,69

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe zone des Landes de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-06-22-D156- Vote des CFU 2025 du Budget annexe Zone de Lioujas 2

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe zone de Lioujas II de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 001,00	10 001,00	20 002,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 218,14	26 341,83	44 559,97
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	8 217,14	16 340,83	24 557,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	8 217,14	16 340,83	24 557,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	8 217,14	16 340,83	24 557,97

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe zone de Lioujas II de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D157- Vote des CFU 2025 du Budget annexe Zone de Lioujas 3

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe Zone de Lioujas III de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	337 816,68	350 722,00	688 538,68
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	46 929,97	46 929,97
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	300 001,00	823 301,68	1 123 302,68
	Dépenses réalisées (1)	E	46 929,86	46 929,86	93 859,72
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-46 929,86	0,11	-46 929,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-37 815,68	472 579,68	434 764,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-84 745,54	472 579,79	387 834,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-84 745,54	472 579,79	387 834,25

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe zone de Lioujas III de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-06-22-D158- Vote des CFU 2025 du Budget annexe Zone de Lioujas 4

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe ZA Lioujas IV de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	441 328,22	641 329,22	1 082 657,44
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	47 717,65	47 717,65
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	200 001,00	641 329,22	841 330,22
	Dépenses réalisées (1)	E	47 717,65	47 717,75	95 435,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-47 717,65	-0,10	-47 717,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-241 327,22	0,00	-241 327,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-289 044,87	-0,10	-289 044,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-289 044,87	-0,10	-289 044,97

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe zone de Lioujas IV de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D159- Vote des CFU 2025 du Budget annexe ZAC CC Entraygues

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe ZAC CC Entraygues de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 029,09	18 181,38	31 210,47
	Recettes réalisées (1)	B	4 347,28	4 347,28	8 694,56
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 348,28	19 777,81	27 126,09
	Dépenses réalisées (1)	E	4 347,28	4 347,28	8 694,56
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 680,81	1 596,43	-4 084,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 680,81	1 596,43	-4 084,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 680,81	1 596,43	-4 084,38

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le CFU 2025 du budget principal de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Monsieur le Président : Merci à tous pour votre confiance et merci Madame Nathalie COUSERAN pour cette présentation je m'associe à ce que tu as dit pour la présentation de Monsieur le Directeur Financier que je remercie parce que c'était clair et synthétique.

Délibération n° 2026-06-22-D159- Vote des CFU 2025 du Budget annexe Pépinière Pôle économique

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe Pépinière Pôle économique de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	34 100,00	142 580,00	176 680,00
	Recettes réalisées (1)	B	12 805,99	79 447,30	92 253,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	25 998,56	142 580,00	168 578,56
	Dépenses réalisées (1)	E	14 943,28	79 447,30	94 390,58
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 137,29	0,00	-2 137,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-8 101,44	0,00	-8 101,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-10 238,73	0,00	-10 238,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-10 238,73	0,00	-10 238,73

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe pépinière pôle économique de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D160- Pour le budget annexe Pépinière Pôle Economique Affectation définitive des résultats 2025

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Membres en exercice : 40

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Catherine KRAUSS, Pauline LAPORTE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT, Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Roger BRALEY, Robert COSTES, Welfried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Cécile BERTHIER a donné pouvoir à Marc BALMETTE, **Myriam CABROL** a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, **Laure FARRENQ** a donné pouvoir à Benoit BARRAL, **Nathalie GRIPPON** a donné pouvoir à Roger BRALEY, **Marie-Aimée LEMARCHAND** a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE, **Remy BERALS** a donné pouvoir à Magali BESSAOU, **David BLANC** a donné pouvoir à Katherine KRAUSS, **Jean-Luc CALMELLY** a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, **Jacques DALMONT** a donné pouvoir à Céline DEMEYER, **Eric PICARD** a donné pouvoir à Jean-Paul MARCILLAC.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Francine LAFON supplée par Eric VIDAL, Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Nathalie TEYSSERE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Monsieur le Président : On va poursuivre avec l'affectation définitive des résultats 2025. C'est comme dans vos communes et cela concerne ici le budget annexe pépinière pôle économique. C'est la conséquence effectivement, si je comprends bien de la clôture. On reprend les résultats au niveau du budget principal, on. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D033 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du Budget Annexe Pépinière Pôle Economique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS	
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	- €
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C - résultat à affecter	
= A.+B. (hors restes à réaliser)	- €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	- 10 238,73 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E - <u>Solde des restes à réaliser</u> d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	10 238,73 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	- €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
2) H. Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **CONSTATE** les résultats définitifs du budget annexe Pépinière Pôle Economique de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **APPROUVE** la reprise des résultats définitifs du budget annexe Pépinière Pôle Economique au Budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

[Délibération n° 2026-06-22-D161- Affectation définitive des résultats 2025 du budget principal](#)

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° 2026-02-23-D035 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2025
Résultat de fonctionnement	
A - <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 039 238,97 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	419 158,95 €
C - résultat à affecter	
= A.+B. (hors restes à réaliser)	4 458 397,92 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- <u>résultat global de la section d'investissement</u>	- 145 749,12 €
D' - Reprise de résultats budget annexe clôturé	- 10 238,73 €
E - <u>Solde des restes à réaliser</u> d'investissement	- 513 811,32 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	669 799,17 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	4 458 397,92 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	
G. - au minimum couverture du besoin de financement	2 400 000,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	2 058 397,92 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation définitive de résultat du budget principal de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

[Délibération n° 2026-06-22-D162- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe assainissement collectif](#)

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D036 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe assainissement collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Budget Annexe Assainissement collectif

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2025
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	254 475,88 €
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0 €
C - résultat à affecter	
=A+B (Hors restes à réaliser)	254 475,88 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	501 903,29 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E - Solde des restes à réaliser</u> d'investissement	- 122 666,01 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E	
AFFECTATION = C. = G. + H.	254 475,88 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	- €
2) Affectation en réserves R1068 en Investissement	- €
G. - au minimum couverture du besoin de financement	
3) H. Report en fonctionnement R 002	254 475,88 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation définitive de résultat du budget annexe assainissement collectif de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D163- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe atelier relais

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D037 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe atelier relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-23 945,99
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-77 640.40
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-101 586.39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	125 652.64
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-101 586.39

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive de résultat du budget annexe atelier relais de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D038 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-244 000.04
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	235 681.95
Besoin de financement F. = D. + E.	8 318.09
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive de résultat du budget annexe enfance de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D039 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 270,13
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	32 270.13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	78 711.88
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	32 270.13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	32 270.13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive de résultat du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D166- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe Maison de la Vigne

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D040 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe Maison de la Vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	48 937.35
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive de résultat du budget annexe maison de la vigne de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D167- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe Maison de santé

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D041 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe Maison de santé de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 300,40
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	20 289,20
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	28 589,60
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	43 658,18
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	28 589,60
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	28 589,60
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive de résultat du budget annexe maison de santé de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D168- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe Personnes âgées

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D042 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe Personnes âgées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-10 871.59
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	10 871.59
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive de résultat du budget annexe Personnes âgées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D169- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe SPANC

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D043 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe Personnes âgées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-19 838,74
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	1 000.00
c. Résultats antérieurs reportés	48 152.53
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	26 313.79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	21 912.00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	26 313.79
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	1 000.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	25 313.79
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive de résultat du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D170- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe Zone de Cabassar

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D044 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-37 377.45
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	37 377.45
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone de Cabassar de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D171- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe Zone des Calsades 2 et 3

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D045 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe zone des Calsades 2 et 3 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-223 227.49
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	223 227.49
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone des Calsades 2 et 3 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-06-22-D172- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe zone des Calsades 4

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D046 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe zone des Calsades 4 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,20
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	386 326.07
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	386 326.27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-95 423.83
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	95 423.83
AFFECTATION =C. = G. + H.	386 326.27
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	386 326.27
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone des Calsades 4 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D173- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe Zone des Garrigues

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D047 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-30 391.48
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	30 391.48
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone des Garrigues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2026-06-22-D174- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe Zone les Glèbes

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D048 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-0.49
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-0.49
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-259 857.30
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	259 857.30
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-0.49

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone des Glèbes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D175- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe Zone Les Landes

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D049 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone des Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-11 699.69
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	11 699.69
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone des Landes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D176- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe Zone de Lioujas 2

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D050 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone de Lioujas 2 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 340.83
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	16 340.83
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	8 217.14
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	16 340.83
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	16 340.83
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone de Lioujas 2 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D177- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe Zone de Lioujas 3

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D051 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone de Lioujas 3 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,11
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	472 579.68
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	472 579.79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-84 745.54
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	84 745.54
AFFECTATION =C. = G. + H.	472 579.79
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	472 579.79
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone de Lioujas 3 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D178- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe Zone de Lioujas 4

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D052 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone de Lioujas 4 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-0.10
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-0.10
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-289 044.87
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	289 044.87
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-0.10

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive de résultat du budget annexe Zone de Lioujas 4 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D179- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe ZAC CC Entraygues

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-23-D053 sur la reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Président présente l'affectation définitive de résultat du budget annexe ZAC CC Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 596.43
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 596.43
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-5 680.81
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	5 680.81
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 596.43
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 596.43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive de résultat du budget annexe ZAC CC Entraygues de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D188- Affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe Pépinières Pôle économique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu le CFU 2025 du budget annexe Pépinière Pôle économique de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Madame Nathalie COUSERAN, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	34 100,00	142 580,00	176 680,00
	Recettes réalisées (1)	B	12 805,99	79 447,30	92 253,29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	25 998,56	142 580,00	168 578,56
	Dépenses réalisées (1)	E	14 943,28	79 447,30	94 390,58
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 137,29	0,00	-2 137,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-8 101,44	0,00	-8 101,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-10 238,73	0,00	-10 238,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-10 238,73	0,00	-10 238,73

Le

Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe pépinière pôle économique de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D180- Décision Modificative n° 1 du Budget Principal

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

A 21 h 33 Monsieur Marc BALMETTE s'absente de la salle du conseil

Membres en exercice : 40

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Catherine KRAUSS, Pauline LAPORTE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Roger BRALEY, Robert COSTES, Wielfried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Cécile BERTHIER a donné pouvoir à Marc BALMETTE, Myriam CABROL a donné pouvoir à Benoit RASCALOU, Laure FARRENQ a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie GRIPPON a donné pouvoir à Roger BRALEY, Marie-Aimée LEMARCHAND a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Remy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU, David BLANC a donné pouvoir à Katherine KRAUSS, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, Jacques DALMONT a donné pouvoir à Céline DEMEYER, Eric PICARD a donné pouvoir à Jean-Paul MARCILLAC.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Francine LAFON supplée par Eric VIDAL, Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Cécile BERTHIER, Nathalie TEYSSERE et Marc BALMETTE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Madame Nathalie COUSERAN : C'est la décision modificative par rapport à l'affectation définitive. Donc c'était justement d'être prudent en gardant ces 1 000 000 €. Vous avez tous mémorisé : pour être prudent si jamais on nous demandait de rembourser les 2 400 000 € on peut procéder au vote.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des abstentions ? Oppositions ? Je n'en vois pas merci à tous. On a terminé avec la partie budgétaire. Merci à tous les deux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose la décision modificative n° 1 pour le budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
R- 1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

21 h 36 : Monsieur Marc BALMETTE est présent

Economie

Délibération n° 2026-06-22-D181-Vente de terrains à la zone d'activités de Rouens à la Commune de Saint Hippolyte

Rapporteur Monsieur le Président

Membres en exercice : 40

Membres présents : 28

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Catherine KRAUSS, Pauline LAPORTE, Patricia NOEL et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoît BARRAL, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Roger BRALEY, Robert COSTES, Wielfried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Jean-Luc POMMIER, Benoît RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Cécile BERTHIER a donné pouvoir à Marc BALMETTE, Myriam CABROL a donné pouvoir à Benoît RASCALOU, Laure FARRENQ a donné pouvoir à Benoît BARRAL, Nathalie GRIPPON a donné pouvoir à Roger BRALEY, Marie-Aimée LEMARCHAND a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Remy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU, David BLANC a donné pouvoir à Katherine KRAUSS, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, Jacques DALMONT a donné pouvoir à Céline DEMEYER, Eric PICARD a donné pouvoir à Jean-Paul MARCILLAC.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Francine LAFON supplée par Eric VIDAL, Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Elisabeth OLLITRAULT et Nathalie TEYSSEDE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Monsieur le Président :il s'agit de vendre, on en a là aussi parlé à plusieurs reprises par le passé, notamment au bureau des maires. Il s'agit de vendre un terrain sur la zone de Rouens à la commune de Saint Hippolyte, une parcelle de 5 213 m². Conformément à la grille de prix qu'on est à 1,27 € hors taxe. Et l'acquéreur c'est la commune de Saint-Hippolyte, de manière à ce qu'elle puisse se construire un hangar de stockage à destination notamment de la CUMA. Voilà cela on en avait déjà parlé et présenté au bureau des maires et même ici je crois. On avait évoqué cette question, je vous propose de l'entériner pour qu'on puisse aller chez le notaire avec Madame Francine LAFON. Je vous ai tout dit, le prix de vente, la surface, le lieu, c'est la zone de Rouens, le montant est de 6 620 € H.T. et si vous êtes d'accord, on va délibérer dans ce sens-là. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions? Je vous remercie, comme cela on va pouvoir aller chez le notaire. Une question, oui, alors d'accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de demande de la Commune de Saint Hippolyte en date du 16 février 2026,

Monsieur le Président explique que la Commune de Saint Hippolyte a émis le souhait d'acheter la parcelle B1721 située sur la zone d'activités de Rouens à Saint Hippolyte.

Cette parcelle est issue de la division parcellaire de l'ilot C réalisée par ABC Géomètres Experts en avril 2026. L'ilot C d'une superficie totale de 7 452 m² a été divisé en deux parcelles : B1721 (5213m²) et B1722 (2239m²). La commune de Saint-Hippolyte souhaite acquérir la parcelle B1721 d'une surface de 5213m². Le prix du m² est de 1,27 € H.T. L'acquéreur souhaite y construire un bâtiment de stockage.

Le permis de construire a été accepté le 12 février 2026.

Cette parcelle d'une surface de 5213 m² est vendue à 1,27 € HT le m².

Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente au profit de la Commune de Saint Hippolyte moyennant le prix de 1.27 € HT le m² soit un prix de 6620.51 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de vente de 1.27 € HT le m²,
- **APPROUVE** la vente de la parcelle B1721 située zone de Rouens à la Commune de Saint Hippolyte pour un montant de 6620.51 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur,
- **APPROUVE** la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 2026-06-22-D182-Vente de terrain économique parcelle F0599 Zone d'activités

Calsades III à la SCI Servières Immo

Rapporteur Monsieur le Président

Membres en exercice : 40

Membres présents : 29

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Catherine KRAUSS, Pauline LAPORTE, Patricia NOEL, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoît BARRAL, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Roger BRALEY, Robert COSTES, Welfried DOOLAEGHE, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Jean-Luc POMMIER, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Cécile BERTHIER a donné pouvoir à Marc BALMETTE, Myriam CABROL a donné pouvoir à Benoît RASCALOU, Laure FARRENQ a donné pouvoir à Benoît BARRAL, Nathalie GRIPPON a donné pouvoir à Roger BRALEY, Marie-Aimée LEMARCHAND a donné pouvoir à Sabine KLEIN-TOURRETTE, Remy BERALS a donné pouvoir à Magali BESSAOU, David BLANC a donné pouvoir à Katherine KRAUSS, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Nicolas BESSIERE, Jacques DALMONT a donné pouvoir à Céline DEMEYER, Eric PICARD a donné pouvoir à Jean-Paul MARCILLAC.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Francine LAFON supplée par Eric VIDAL, Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Nathalie TEYSSÉDRE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Monsieur le Président : On continue avec ce que je vous avais dit en rajout tout à l'heure. C'est la vente d'un terrain aux Calsades 3 à la SCI Servières Immobilier. Alors, cette entreprise Servières Déménagement et Transport a déposé un permis de construire à la Mairie de Bozouls. Pour faire son bâtiment sur la zone des Calsades 3, le permis a été accordé par la mairie et instruit par Aveyron Ingénierie. Cela a abouti le 24 avril 2026 à la SAS SERVIERES DEMENAGEMENT et transport pour un bâtiment de 1 503 m². Vous savez que maintenant, dans nos règlements, on demande à déposer le permis de construire avant de passer chez le notaire, ce qui nous permet d'avoir une visibilité sur le projet et de ne pas geler des biens qui resteraient en attente de permis hypothétique et de ne pas pouvoir avancer. Cela a été fait dans les règles, il n'y a pas de problème. Monsieur Servièr souhaite acquérir la parcelle via sa SCI et qu'il a constitué avec ses enfants. Cette procédure de constitution de SCI est en cours. Il n'y avait rien qui pressait jusqu'à maintenant, sauf que Monsieur Servièr est en cours de contractualisation d'un co-constructeur pour faire du photovoltaïque sur le toit. Vous savez, pour le compte d'eux, cela se fait beaucoup. Du coup, il a besoin d'accélérer un peu la procédure et on la passe en urgence car il ne souhaitait pas initialement qu'on délibère si tôt. Mais finalement celle qui lui fait le photovoltaïque, l'a contacté le 16 juin 2026 dernier pour finaliser le projet de contrat. Mais le but c'est enfin nous, il nous a contacté pour qu'on accélère effectivement dans ce sens-là. Si vous êtes d'accord, je vous propose d'approuver la vente de cette parcelle à 25 € le mètre carré pour un montant de 125 100 € auquel on rajoutera la TVA en vigueur. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les élus à l'unanimité ont approuvé l'adjonction de ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire,

Monsieur le Président explique que la SCI Servières Immo, en cours de constitution, représentée par Monsieur Franck SERVIERES, a émis le souhait d'acheter la parcelle F0599 située sur la Zone des Calsades III, commune de Bozouls.

Le permis de construire a été accepté le 24 avril 2026.

Cette parcelle d'une surface de 5 004 m² est vendue à 25 €HT le m².

Il sera inséré dans l'acte authentique de vente la condition résolutoire suivante :

« Tout acquéreur de lot du présent lotissement doit :

- déposer et obtenir dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, une demande de permis de construire à la mairie de la commune concernée.
- avoir terminé les travaux et présenté le certificat de conformité dans un délai de 3 ans, à compter de l'obtention du permis de construire.

Si dans un délai de 12 mois, à compter de la signature de l'acte, aucun permis n'a été délivré ou aucun début de construction n'est intervenu sur le lot dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte, le lotisseur pourra le racheter à son propriétaire qui ne pourra s'y opposer, au prix de la vente initiale tout en réservant le droit d'examiner le cas particulier, ou le cas de force majeure, ayant entraîné le non-respect des délais ci-dessus en d'en apprécier le bien-fondé ».

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente au profit de la SCI Servières Immo ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 25 € HT le m² soit un prix de 125 100 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le prix de vente de 25 € HT le m²,**
- **APPROUVE la vente de la parcelle F0599 située zone des Calsades III commune de Bozouls à la SCI Servières Immo ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 125 100 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur,**
- **APPROUVE la condition résolutoire ci-dessus à insérer dans l'acte de vente,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Urbanisme

[Délégation du conseil de communauté au Président pour délivrer les avis conformes prévus aux articles L.152-6-5 et L.152-6-9 du code de l'urbanisme](#)

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : On continue avec la délégation du Conseil de communauté au Président pour délivrer les avis conformes prévus aux articles L 152 6-5 et L 152-6 9 du code de l'urbanisme. Alors pour faire simple, cet article correspond principalement aux communes autour de la table qui sont dotées d'un PLU. Il y en a 7. Pour mémoire, vous êtes 7 à avoir 1 PLU, 7 en carte communale et 7 en RNU. Les maires concernés sont au courant parce que je m'en suis entretenu avec eux de cette question-là, mais je voulais vous en informer et qu'on valide le principe ensemble. Ceux qui sont en PLU, si les pétitionnaires propriétaires de granges qui veulent les retaper en font la demande express. L'avis de la communauté de communes va être systématiquement demandé pour accepter ou donner un avis favorable ou défavorable

à la transformation de la grange. Pour faire simple, vous êtes en PLU. Si vous n'êtes pas en PLUI, vous n'êtes pas concerné.

Vous avez quelqu'un qui est propriétaire d'une grange qui souhaite la transformer. Aujourd'hui, c'est possible. Il faut qu'il fasse son montage de demande en demandant la dérogation. À ce moment-là, la communauté de communes va être systématiquement questionnée par le service instructeur. Et derrière, il faut qu'on donne un avis.

On délibère ici pour que vous puissiez me permettre de répondre et de donner cet avis, pour pas le faire à chaque fois, parce que sinon on va être tributaire à chaque fois de conseils de communauté avec des délais très compliqués et avec des dates improbables quand il faudra instruire parce qu'on a qu'un mois pour répondre. L'idée c'est de donner la délégation bien évidemment. Bien évidemment, je respecterai l'avis du maire, mais il faut qu'on ait un avis très resserré. Quand vous allez avoir ce genre de demande qui tombera dans vos communes, n'attendez pas qu'Aveyron Ingénierie nous informe à la Communauté de Communes anticipez et prévenez-nous qu'on discute et qu'on voit qu'est-ce qu'on fait, en sachant que le président de la Communauté de Communes donnera un avis conforme à celui du maire. Je m'y suis engagé, mais que derrière, la CDPENAF passera en dernier recours pour donner son avis, on est que sur un avis intermédiaire, c'est la CDPENAF qui restera souveraine.

En résumé, soyez plus que jamais réactifs quand vous avez des permis qui tombent pour les communes qui sont en PLUI avec les transformations de grange, il n'y en aura pas 30 par an, je vous rassure. Si vous êtes d'accord, on entérine ce fonctionnement. C'est pour le changement de destination. Pour ceux qui ont activé la demande de dérogation, il faut faire une demande de dérogation. Non pas les cartes communales et pas les RNU. Est-ce qu'il y a des questions? On en a parlé déjà pas mal, mais question. Je vous propose de l'entériner. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-22-0002 du 22 août 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et reprenant la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la loi n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements, dite loi « Daubié » ;

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement

Monsieur le Président précise que, suite à l'entrée en vigueur de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025 faisant elle-même suite à la loi n°2025-541 du 16 juin 2025, les modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme relatives aux changements de destination de bâtiments non repérés dans les PLU, situés en zones A et N ont évolué.

En effet, l'autorité compétente (le maire) peut, lors de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, autoriser le changement de destination d'un bâtiment agricole ou forestier, en dérogeant aux règles du PLU, conformément à l'article L.152-6-9 du code de l'urbanisme.

Ainsi, le Maire peut octroyer la dérogation, à condition :

- Que l'activité qui était associée au bâtiment ait cessée depuis plus de 20 ans ;
- Que le projet soit principalement à vocation d'habitation ;
- Que la localisation du projet soit judicieuse pour les futurs résidents ;
- De disposer de l'accord de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, compétente en document d'urbanisme (PLU(i)) ;
- De disposer de l'accord de la CDPENAF ou de la CDNPS si le projet se situe en zone A ou N du PLU et en dehors des STECAL délimités.

L'avis de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est un avis conforme.

Un avis défavorable ne peut être rendu qu'au regard des critères mentionnés à l'article L.152-6-5 du code de l'urbanisme :

- Risques de nuisances pour les futurs occupants ;
- Insuffisance d'accessibilité du bâtiment par des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- Conséquences du projet sur la démographie scolaire au regard des écoles existantes ou en construction ;
- Conséquences du projet sur les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle.

À défaut de transmission dans un délai d'un mois, l'avis de la Communauté de Communes sera réputé favorable, en application de l'article R.423-59 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire a la possibilité de confier au Président la faculté d'émettre un avis sur ces demandes de dérogations.

Au vu des délais contraints d'instruction des autorisations d'urbanisme, il est proposé que l'avis de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère sur les demandes de dérogations prennent la forme de Décisions du Président.

Cette délégation est valable pour la durée du mandat.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DELEGUE à Monsieur le Président la délivrance des avis conformes prévus aux articles L.152-6-5 et L.152-6-9 du Code de l'urbanisme ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Attractivité

Délibération n° 2026-06-22-D184-Taxe de séjour 2027

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : Il vous est proposé de reconduire en l'état les tarifs de l'année précédente pour la taxe de séjour de l'année qui arrive. Voilà, tout simplement pas de modification, on reconduit à l'identique. Ça nous fait un produit à peu près je crois que vous disiez tout à l'heure de 200 000 €. Voilà, en sachant que pour l'Office de tourisme, on reverse 200 000 € de taxe de séjour et 500 000 € qu'on a acté également, ce qui, dans le contexte des années qui vont arriver, nous interrogera bien sûr à optimiser toutes nos participations et je pense qu'on aura des débats à avoir bien évidemment sur toutes ces questions. Est-ce que vous êtes d'accord pour reconduire la taxe de séjour 2027 version précédente, pas d'abstention, pas d'opposition, merci.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47, L3333.2 et L 5211-21 ; R 2333-43 à R. 2333-58 et R. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L133-7, L. 311-6, L. 321-1, L323-1, L. 324-1 à L. 325-1, L. 332-1 L. 342-5 ; articles R. 133-32, R. 133-37 du Code du Tourisme ;

Vu l'article L. 321-2 du Code de l'environnement ;

Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'Arrêté du 17 mai 2016 relatif aux modalités de transmission et de publication des informations concernant la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour perçue auprès des touristes qui séjournent sur le territoire de la Communauté de Communes est à affecter à la réalisation « d'actions de promotion en faveur du tourisme ».

Considérant :

- la compétence Tourisme désormais communautaire et le rôle de l'Office de Tourisme dans la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- la ressource indispensable que représente la taxe de séjour pour la politique touristique du territoire. Allouée au financement de l'Office de Tourisme, elle contribue à l'augmentation de la fréquentation du territoire et à son développement touristique. Elle favorise, en effet, la professionnalisation de l'accueil, l'amélioration de la promotion du territoire, la mise en place d'actions de qualité en faveur du tourisme et des prestataires du territoire, l'implication de tous les établissements hébergeurs dans la politique touristique...

Il est rappelé que chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération ou de réduction ; le redevable étant bien entendu, la personne qui séjourne sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Tarifs de la taxe de séjour au réel par personne et par nuitée

Nature et catégorie de l'hébergement	TARIFS ACTUELS par personne et par nuitée	TARIFS PROPOSES par personne et par nuitée
Palaces	4.00 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75 €	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de	0.40 €	0,40 €

camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures		
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0,20 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 €	4 % dans la limite de 4 €
--	------------	---------------------------

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs 2027 de la taxe de séjour comme présentés ci-dessous ;**

Nature et catégorie de l'hébergement	TARIFS PROPOSES par personne et par nuitée
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €

Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 % dans la limite de 4 €

- **VALIDE les exemptions suivantes :**

- Les mineurs de moins de dix-huit ans ;
- Les personnes bénéficiant d'un contrat de saisonnier qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement du territoire de la Communauté de Communes;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- **VALIDE que la période de perception de la taxe de séjour au réel par les logeurs à l'année, est du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec 3 périodes de recouvrement :**

- Du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- Du 1^{er} mai au 30 septembre ;
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre ;

et d'établir un délai de règlement au Receveur de 21 jours à l'échéance de chacune d'elles.

En accord avec la législation en vigueur (Art. L. 2333-38), une mise en demeure sera adressée aux logeurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en cas de défaut de déclaration. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

- **MANDATE Monsieur le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et de planifier l'information préalable des logeurs devant prélever la taxe.**

Délibération n° 2026-06-22-D185- Subvention à l'EPIC Office de Tourisme Terres d'Aveyron

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : On continue avec la subvention l'EPIC, je viens d'en parler, subvention de 500 000 € de subvention. On reconduit. Monsieur Éric PICARD serait là, il le dirait. Jusqu'à présent, effectivement, l'EPIC a tapé dans ses fonds propres pour pas avoir à solliciter la Communauté de Communes de manière supplémentaire. On les remercie pour cela et on a quand même une subvention pour pouvoir faire fonctionner cette EPIC qui se monte à 500 000 € qui de toute façon correspond à un engagement d'une convention de deux ans. On avait signé il y a deux ans une convention pour qu'ils aient une visibilité dans leur budget. Du coup, de toute façon, on est contraint à la convention qu'on doit respecter bien évidemment et je pense qu'il faudra qu'on ait effectivement des questionnements à l'avenir pour optimiser tout cela. Néanmoins, je vous propose pour cette année de respecter la convention et de voter le budget de 500 000 € de subventions pour l'Office de tourisme Terres d'Aveyron. Est-ce qu'il y a des questions?

Madame Marie-France COSTES : Oui, je voulais savoir la convention, elle se termine en 2027 ou c'était 2026? Parce que vous avez parlé de 2 ans

Monsieur le Président : C'est 2025, 2026, on est tenu. Et pour l'année prochaine, il faudra, c'est pour cela qu'on aura à débattre, faudra qu'on rebâtisse une convention pluriannuelle de fonctionnement et de subvention à l'Office de tourisme. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions? Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-03-31-D138 approuvant la convention pluriannuelle 2025 et 2026 avec l'Office de Tourisme Terres d'Aveyron,

Monsieur le Président précise que selon la convention d'objectifs signée en 2025 il est proposé d'attribuer en 2026 un montant de 500 000 € qui sera versé en 3 périodes d'acompte puis un solde selon les termes et les conditions de l'article 4 de la convention :

- 1^{er} acompte sera versé, l'année N, d'un montant correspondant au 1^{er} acompte de l'année N-1 (versement entre le 1^{er} mars et le 15 mars) = 100 000€
- 2^e acompte (versement entre le 20 avril et 31 mai) = 150 000 €
- 3^e acompte (versement entre 1^{er} juillet et le 15 juillet) = 150 000 €
- Solde = versement entre le 1^{er} novembre et le 15 décembre = 100 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE pour l'année 2026, le montant de 500 000 € de subvention accordée à l'Office de Tourisme Terres de l'Aveyron,**
- **APPROUVE les modalités de versement des acomptes et le solde restant, pour l'année 2026, à l'Office de tourisme Terres d'Aveyron,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision**

Voirie et Infrastructures

Délibération n° 2026-06-22-D186- Achat d'un bâtiment zone de la Bouysse à Espalion

Rapporteur Monsieur Alexandre BENEZET

Monsieur le Président : Alexandre BENEZET, je vais te demander un petit un petit coup de main de présentation pour. Là aussi, on en a parlé quand même Bureau des maires avant d'aller plus loin pour l'achat d'un bâtiment à la zone bâtiment technique.

Monsieur Alexandre BENEZET : Oui, on en a parlé en Bureau des Maires, c'est pour acheter un bâtiment pour la communauté de communes elle-même. Pour stocker tout le matériel, pour être plus à l'aise. Comme vous le savez, les bâtiments sont à l'étroit sous nos pieds. Pour des raisons de commodité, de durée, durabilité du matériel, de confort de travail des employés, d'optimisation aussi de tout ce que la communauté de communes qu'on peut faire. On l'avait déjà présenté en bureau des maires. Il s'agit du bâtiment qui appartenait à Monsieur et Madame VEYRE, dans la zone de la Bouysse. Le terrain fait une superficie de 1488 m². Le bâtiment, lui, fait une superficie de 650 m². La parcelle, il s'agit de la parcelle 1273 section A pour un prix de 280 000 €. Le prix, comme il est écrit dans la note, il était affiché à 300 000 € et nous l'avons négocié à 280 000 € après avis auprès des domaines. Et après négociation avec les propriétaires, on est heureux de vous proposer cet achat à un prix qui nous semble tout à fait raisonnable. C'est à proximité immédiate du siège, c'est situé à Espalion, c'est l'accès est top pour les véhicules qui seront garés à l'abri, l'aménagement intérieur. C'est très peu à revoir parce que c'est un grand bâtiment vide. Et puis après, sur la droite de la photo, vous avez une partie un peu logement, tout cela qui peut servir de partie sanitaire, salle de réunion, pour le vestiaire bien sûr, pour le personnel technique. Je pense que

j'ai fait le tour. Si vous avez des questions, n'hésitez pas et je laisse Monsieur le Président vous soumettre cela au vote. N'hésitez pas si vous avez des questions.

Monsieur le Président : On a un impératif de rapidité puisqu'on a aujourd'hui un certain nombre de véhicules qui ne rentrent plus dans le garage qui est sous nos pieds. On loue des garages en ville, alors ce n'est pas extrêmement fonctionnel, on est allé à plusieurs endroits. Et on est en plein centre, ce qui n'est pas non plus très facile pour la circulation d'Espalion, et même nous pour empiler les camions les uns derrière les autres. Cela permettra ici d'avoir beaucoup plus de flexibilité. Et on est à proximité de la rocade, ce qui permettra de gagner du temps aussi. Et bien sûr, on ne l'explique pas non plus, mais ça reviendrait bien plus cher de devoir acheter un terrain, construire un bâtiment de 650 m² dessus pour 280 000 €.

Monsieur le Président : Ce genre de bâtiment, on est à 1 000 000 €. Monsieur le Directeur des Services Techniques l'avait à peu près estimé sans le terrain et avec des délais de deux ans. Cela nous permet de toute façon de pouvoir être immédiatement efficaces. Et puis j'ai tendance à dire que si nos successeurs veulent en faire autre chose, il sera toujours vendable puisqu'il est en zone d'activité. L'idée c'est d'être plus efficient, plus efficace pour les services, mais aussi d'avoir des perspectives d'aménagement pour ce bâtiment au niveau administratif puisque vous le savez pour ceux qui venaient régulièrement, le bâtiment d'ici, les services au-dessus de nos têtes, pour le coup, sont empilés à plusieurs par bureau. Ils sont extrêmement serrés pour la plupart, cela nous permettra rapidement de vous présenter un plan de réaménagement comme on l'a fait pour cette pièce ici avec les bureaux de derrière. On va vous proposer un plan de réaménagement avec le rez-de-chaussée de manière assez rapide puisque aujourd'hui on a quand même un certain nombre de personnels qui ne sont pas forcément bien hébergés, même s'ils sont très patients et qu'ils ne se plaignent pas.

Monsieur Alexandre BENEZET : Et en période de canicule, ils seront ravis d'aller travailler à la cave.

Monsieur le Président : C'est cela. On fait d'une pierre deux coups. Est-ce qu'il y a des questions ? Comme l'a dit Monsieur Alexandre BENEZET, si je n'en vois pas, je vous propose de soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Merci à tous, merci Monsieur Alexandre BENEZET. Et cela va forcément aider pour le stationnement puisque, du coup, jusqu'à aujourd'hui, on ne peut pas stationner devant en journée puisque c'est la sortie des garages. Et aujourd'hui, et demain, cela sera forcément plutôt bureau, on pourra stationner toute la journée devant et cela va enlever des voitures de service devant. Cela va fluidifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service des Domaines du 20 mai 2026,

Monsieur le Président indique que le bâtiment administratif actuel de la Communauté de Communes accueille, en sus des services administratifs, la partie technique ainsi que l'ensemble des véhicules les plus sensibles au froid tels que l'hydrocureur et la balayeuse.

Les compétences de l'intercommunalité ainsi que ses activités de mutualisation en direction des communes ont fortement progressé et les locaux deviennent trop exigus.

Pour faciliter la fluidité du fonctionnement des services, il est proposé de délocaliser les services techniques soit par la construction d'un bâtiment neuf, soit par l'achat d'un bâtiment adapté.

Au terme de nombreuses recherches étalées sur plusieurs années, car le bien idéal est rare localement, la possibilité d'acheter un bâtiment existant s'est présentée.

Celui-ci présente les avantages suivants :

- Il est sur la commune d'Espalion, sur la zone d'activités de La Bouysse,
- À proximité immédiate du siège (point de départ central des véhicules et personnels d'intervention),
- À proximité immédiate d'un certain nombre de sites, propriété de la Communauté de Communes.

- Cette proximité permettra aux agents techniques de rester en lien étroit avec les services supports dont financiers, RH et direction générale,
- Il correspond en tous points aux besoins avec la possibilité de garer à l'abri l'ensemble des véhicules ;
- L'aménagement intérieur actuel permet au personnel de se restaurer, se doucher, accomplir les tâches administratives.
- Le terrain d'emprise offre des possibilités d'agrandissement.
- Il est fonctionnel immédiatement
- Il peut être agrandi à l'avenir

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère acquière le bâtiment (environ 650m²) et son terrain d'emprise sis sur la parcelle 1273 section A, située rue des Mécaniques Réunies La Bouysse 12 500 ESPALION pour une superficie égale à 1 488 m² auprès de Madame Martine VEYRE au prix de 280 000 €.

Le prix de vente initial était fixé à 300 000€ par la vendeuse, sachant que l'estimation des domaines l'évalue à 250 000 €.

Il est proposé, compte tenu de tous les arguments indiqués ci-dessus, que la Communauté de Communes achète ce bâtiment à 280 000 €, ce que la propriétaire a accepté.

Les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition du terrain d'une superficie égale à 1 488 m² ainsi que le bâtiment d'une superficie égale à 650 m² situé sur la parcelle 1273 section A au prix de 280 000 €, propriété de Madame Martine VEYRE, pour y installer le bâtiment technique de la Communauté de Communes.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au présent projet et notamment l'acte authentique de vente.**

Santé

Délibération n° 2026-06-22-D187- Achat de la parcelle E 2468 Rue des Grillons pour l'extension de la maison de santé de Bozouls

Rapporteur Monsieur Benoit BARRAL

Monsieur le Président : On poursuit avec l'acquisition de la parcelle n° 2468, c'est Monsieur Benoît BARRAL qui va nous la présenter. C'est pour la maison de santé de Bozouls.

Monsieur Benoit BARRAL : Oui, comme avait pu le préciser Monsieur le Président auparavant, la communauté des communes, en fait, souhaite être propriétaire de tous les domaines où elle a la compétence. Là, c'est le cas de la compétence santé. Il y a une entente qui a été faite pour faire l'acquisition du terrain, à titre gracieux de la part de la commune vers la Communauté de Communes pour pouvoir élaborer ce projet immobilier. Ici, on vous présente l'acquisition la demande sur la parcelle E 2468 qui représente une toute petite surface en bord de voirie de 119 m² au coût de 10 € symbolique. Cette petite parcelle en bord de voirie permet dans le projet d'inclure du stationnement supplémentaire qui fait partie du projet immobilier global. Sur le plan peut être auparavant, les autres parcelles avaient déjà été vendues de la Mairie de Bozouls pour la communauté des communes. Vous avez sous les yeux l'emprise totale du projet. Je suis en train de regarder. Le gros pavé rouge, c'est l'ancienne, c'est l'actuelle maison de santé et le gros pavé carré délimité. Voilà, c'est la future emprise, en pointillé, c'est l'extension et sur la droite, on imagine un bout de stationnement. Voilà, et les parties hachurées jaunes représentent un talus et au-

dessus, vous avez cette parcelle qui va passer en stationnement le long de la voirie des Grillons. Est-ce que vous avez des questions?

Monsieur le Président : Peut-être en profiter pour dire un mot sur le démarrage des travaux?

Monsieur Benoit BARRAL : Alors oui, les travaux ont commencé fin avril, on en est aux fondations. Les débuts des premières planches de bancher sont faites cette semaine. Pour l'instant, tout se passe pour le mieux. Sur le gros œuvre, c'est vrai que l'entreprise souffre, comme toutes les entreprises de BTP, de la chaleur. On essaie d'aménager les horaires pour ménager un peu les troupes. Le chantier n'est pas suspendu, mais c'est quand même assez périlleux là pour faire un chantier aussi important. Qu'est-ce que je peux vous dire ? Juste, je rouvre une parenthèse puisque Monsieur Nicolas BESSIERE, vous l'aviez ouvert tout à l'heure, la parenthèse de mon action là sur les maisons de santé, je proposerai une commission de septembre à octobre quand on aura pu faire le tour. si vous pouvez faire passer le mot à vos délégués qui sont à la commission de santé, je ne les oublie pas, mais c'est que je préfère avoir une photographie d'ensemble plutôt que de faire une commission où cela ne sera constructif. Voilà, je préfère maîtriser mon sujet et pour présenter au mieux cette commission. Voilà pour ce sujet-là d'acquisition foncière.

Monsieur le Président : Merci Monsieur Benoît BARRAL. Comme on le dit, comme à chaque fois, c'est quand on fait un investissement sur un territoire, la collectivité qui reçoit, donne le terrain-là enfin ou le donne, c'est cela dépend des notaires, soit c'est 1 € soit c'est 10 €. Il y a des montants qui m'échappent, en tout cas on est sur des montants extrêmement symboliques, en l'occurrence là c'est 10 €, parfois c'est un. Ne me demandez pas pourquoi, c'est chaque notaire qui a sa mode. Je vous propose effectivement de faire cette acquisition pour la somme de 10 € afin de réaliser l'extension de la maison de santé de Bozouls sur les parcelles que vous avez sous les yeux qui vous ont été présentées par Benoît BARRAL. Est-ce qu'il y a des abstentions? Des oppositions, je vous remercie. Là aussi on prendra rendez-vous chez le notaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du service des Domaines du 18 décembre 2025,
Vu le plan de division C9403 dressé le 16 septembre 2025 par le cabinet ABC géomètres experts,
Vu la délibération n° 90 en date du 8 décembre 2025 relative à la cession de l'emprise foncière de l'extension de la maison de santé,
Vu la délibération n° 44 en date du 6 mai 2026 relative à la désaffectation et au déclassement d'une portion d'espace public rue des Grillons,
Vu la délibération n° 2025 12 15 -D260 approuvant l'achat de deux parcelles pour l'extension de la maison de santé de Bozouls,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 2468 située sur l'emprise foncière du projet,

Monsieur le Président propose d'acheter la parcelle section E numéro 2468 à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère au prix symbolique de 10 €. Cette parcelle représente une superficie de 119 m² correspondant à l'emprise au sol de l'extension de la maison de santé et de son parking.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

La commune de Bozouls, par délibération en date du 6 mai 2026 cède au prix de 10 euros les parcelles suivantes : section E parcelle 2468 pour une superficie de 119 m² correspondant à l'emprise au sol de l'extension de la maison de santé et son parking.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle 2468 section E au prix de 10 € propriété de la Commune de Bozouls à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour réaliser l'extension de la maison de santé de Bozouls et son parking,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au présent projet et notamment l'acte authentique de vente.**

Questions diverses :



Réunion avec les Secrétaires de Mairies le jeudi 25 juin 2026

Monsieur le Président : Quelques questions diverses, réunions des secrétaires de mairie, vous le savez, vous avez vu passer les invitations ce jeudi 25 juin 2026 à 09 h 00. C'est à la demande de la DGFIP et de Madame BAULES et Madame HENOC qui profitent effectivement de la salle et de nos locaux. pense qu'il y aura de la dématérialisation de facture, et sur ces thématiques et sur les chèques. Mais cela c'est le Trésor public qui va vous l'expliquer.



Soirée Activités Pleine Nature Jeudi 25 juin 2026

Monsieur le Président : Jeudi soir c'est la soirée des acteurs de pleine nature du territoire, avec notamment plus particulièrement le lancement de la nouvelle version du Festi Rando qui a été relooké, rénové par la Communauté de Communes et à notre agent pleine nature qui a travaillé ces questions avec vos clubs de randonnée, avec vos communes, avec vos prestataires. Parce que selon les cas, ce sont les prestataires qui vont être partenaires, parfois ce sont des bénévoles. Cela a été fait cousu main sur le territoire. Il y aura en juillet août, a minima, deux randonnées thématiques proposées dans le Festirando par commune, une belle offre pour mettre en avant notre joli territoire et notre nouvelle gamme de randos qu'on a mis dans le topoguide notamment qui fonctionne bien et qui va bientôt partir en réédition parce qu'on sera bientôt en fin de stock. C'est ce jeudi soir à partir de 19h00.



Conférence des Maires le 2 juillet 2026 à 12 heures

Monsieur le Président : La conférence des Maires aura lieu le jeudi 2 juillet ici même à 12h00.



Réunion CLECT le 16 juillet 2026 à 12 heures

Monsieur le Président : On vous l'avait déjà dit, mais je le rappelle, il y aura une réunion de la CLECT qui concerne là aussi les maires, mais cela s'appelle CLECT. Il faut dans les six mois, qui suivent les modifications des statuts, il faut se réunir pour parler de la Maison de la Vigne, c'est pour acter définitivement la Maison de la Vigne et le pôle économique, mais je n'ai pas le choix. Vous savez, il faut délibérer avant le 31 décembre pour transférer et on a 6 mois pour réunir la CLECT le 16 juillet 2026 à 12h00 ici même avec les Maires.



Prochains Conseils Communautaires

Monsieur le Président annonce que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le lundi 20 juillet 2026 à 20 heures.



Prochaine Commission Voirie et Infrastructures

Monsieur Alexandre BENEZET : Je me permets de vous rappeler la prochaine réunion commission voirie et infrastructures le 1^{er} juillet 2026 ici même à 20 h 00.

Monsieur le Président : Merci Monsieur Alexandre BENEZET. Alors effectivement, il y a un programme de commissions qu'on n'a pas mis là, il y a la commission sociale qui est prévue fin de mois et la commission voirie que Monsieur Alexandre BENEZET vient de vous dire, et il y a un certain nombre de commissions qui ont commencé à travailler. On n'a pas repris toutes les dates, merci de le préciser. Je pense que j'ai terminé, je ne sais pas s'il y a des questions diverses. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00

A Espalion, le lundi 22 juin 2026

**Le Président,
Nicolas BESSIERE**



**La Secrétaire de Séance,
Céline GIMALAC**

A stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to Céline Gimalac, is positioned below the text of the secretary's name.

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécourse accessible depuis le lien : <http://www.telerecours.fr> ».